

## **Convention**

**Entre** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté.

**ci-après dénommée MPM**

**Et** L'association Cap Au Nord Entreprendre domiciliée Cité de la Cosmétique, 2 rue Odette Jasse, 13015 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul ROCH.

**ci-après dénommée CANE**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Missions de l'association CANE**

Créée le 19 octobre 2009, l'association CANE a pour objet :

- de renforcer et développer les réseaux d'entreprises existants sur les territoires économiques du Nord de Marseille par la mutualisation de leurs moyens et de leurs actions,
- favoriser la création d'emplois sur son territoire,
- promouvoir l'activité économique dans les quartiers du Nord de Marseille et favoriser l'intégration des entreprises au cœur de ces quartiers.

Pour y répondre, elle peut notamment :

- représenter les intérêts des entreprises implantées sur les territoires économiques des quartiers du Nord de Marseille auprès des collectivités, administrations, services publics et autres interlocuteurs représentatifs de la vie économique,
- promouvoir l'image des territoires économiques des quartiers du Nord de Marseille et des entreprises occupantes,
- contribuer à mener des actions visant à améliorer le développement économique des entreprises, l'emploi et le cadre de vie des salariés,
- et plus généralement réaliser ou faire réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus.

Les membres fondateurs de l'association sont :

- l'association Groupement des entreprises Arnavaux (ARNAVANT),

- l'association Entrepreneurs en Zone Franche (EZF).

L'objectif de l'association CANE s'intègre totalement dans la stratégie de dynamique d'entreprises que Marseille Provence Métropole soutient dans le cadre du PO FEDER 2007-2013 « compétitivité régionale et emploi » axe 4.1 dénommé « une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

## **Article 2 : Soutien des actions de l'association CANE**

Dans le cadre du PO FEDER 4-1 et de sa stratégie de dynamique d'entreprises sur les quartiers du Nord de Marseille, MPM décide d'apporter son soutien aux actions portées par l'association CANE en 2010 autour des 4 grands axes suivants :

1<sup>er</sup> axe : développement et lisibilité du réseau : stratégie de communication et outil de prospection, accueil des nouveaux arrivants, rencontres inter-entreprises,

2<sup>ème</sup> axe : emploi : rencontre-débat Emploi Marseille Nord, participation Forum Emploi, portail emploi...,

3<sup>ème</sup> axe : environnement et développement durable : groupement d'achats, problématique de transports en zone urbaine sensible...,

4<sup>ème</sup> axe : culture : graph en zone urbaine sensible, ambassadeurs culturels en entreprise.

## **Article 3 : Autonomie et contrôle de l'association CANE**

Juridiquement indépendante, l'association CANE jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

MPM peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association CANE et justifiant l'octroi de subventions.

## **Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association CANE par MPM**

MPM accorde, pour 2010, à l'association CANE une subvention d'un montant de 50.000 €.

L'association CANE peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

## **Article 5 : Relations entre MPM et CANE**

### **5.1 – Relations financières**

#### **5.1.1 – Utilisation des subventions**

L'association CANE s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.  
L'association CANE devra utiliser les subventions de MPM conformément à l'objet et à l'affectation définie par MPM.

#### 5.1.2 – Modalités de règlement

MPM procédera au règlement de la subvention d'un montant de 50.000 €, sur appel de fonds de l'association CANE, à raison de 100 % à la signature de la convention et au vu du budget prévisionnel de l'année 2010.

#### 5.1.3 – Versement des subventions

La subvention sera versée au compte de l'association CANE (Cap Au Nord Entreprendre) :

|        |         |             |     |
|--------|---------|-------------|-----|
| Banque | Guichet | Compte      | Clé |
| 30077  | 01003   | 0000250908H | 79  |

#### 5.1.4 – Documents financiers

L'association CANE s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de MPM,
- fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- faciliter le contrôle, par MPM, de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale et sociale.

Si l'association CANE accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

#### 5.1.5 – Commissaire aux Comptes

L'association CANE s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien, si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, à faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à MPM dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

### 5.2 – Relations contractuelles

#### 5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

#### 5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

#### 5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association CANE ou dans le cas où l'activité de l'association CANE serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

### **Article 6 : Communication**

Dans le cadre de sa communication, l'association CANE s'engage à prendre en compte la référence de MPM.

Fait à Marseille, le .....

pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole,  
son Président,

pour l'association Cap au Nord  
Entreprendre (CANE),  
son Président,

**Eugène CASELLI**

**Jean-Paul ROCH**